



NUMÉRO 1903-1180

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 12 mars 2019 à 19h04, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,
Mme. Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Sont absents les conseillers suivants :

M. Christian Roy Mme Mélanie Roy.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Madame Mélanie Roy se joint à la séance à 19h06 au point 3.

Monsieur Christian Roy se joint à la séance à 19h27 au point 6.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1903-1180-2

À cette cause, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1903-1180-4

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 février 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

1903-1180-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de février 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 114 752, 40 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation.

7. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2018

1903-1180-7

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2018, préparé par Monsieur Claude Arguin de *Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l.*, qui, pour l'année 2018, révèle des revenus de fonctionnement de 671 042 \$, des dépenses de 776 992 \$ pour un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 105 950 \$ et le surplus affecté de 75 000 \$. La municipalité dispose d'un déficit en 2018 par contre il faut prendre en considération qu'il y a eu davantage de travaux de voirie comparativement à l'année financière 2017 où il n'y avait pas eu de travaux dû à l'attente d'une subvention. Au 31 décembre 2017, il y avait un surplus accumulé non affecté de 367 380 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Demande d'une caméra

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique offre à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables de défrayer les coûts d'achat de cet équipement qui servira à la surveillance de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à assumer certains coûts tels que l'installation, la programmation et le suivi de cet équipement ;

1903-1180-8

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'accepter l'offre du Ministère de la Sécurité publique à l'effet de défrayer les coûts d'achat d'équipement;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à assumer les coûts récurrents d'entretien de cet équipement, les coûts d'installation et à en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Sécurité civile - demande d'aide financière- volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation; ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

1903-1180-9

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de la Ville Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 4 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Mme Marie-Josée Mathieu, directrice générale ou M. Alain Busque, directeur sécurité incendie et civile à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Résolution du pont enjambant la rivière Chaudière sur la route 276

Le maire informe les membres du conseil que la demande a été bien reçue à la MRC Robert-Cliche et que celle-ci a été adoptée.

11. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - PAERRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 32 657 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

1903-1180-11

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la municipalité informe le Ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2018 s'élèvent à 52 972 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Affaissement, 110 rang des Érables

Le maire fait un résumé de l'évolution du dossier. Celui-ci requiert davantage d'informations auprès de l'ingénieur afin que le ministère de la Sécurité publique détermine la bonne option pour corriger l'affaissement.

13. Engagement de paiement pour la caserne St-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables

ATTENDU qu'une entente inter municipal est intervenue en décembre 2014 entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables prévoyant entre autres, les modalités de partage pour l'acquisition d'immobilisations ainsi que pour les dépenses de fonctionnement notamment pour les services contre l'incendie et la protection civile;

ATTENDU que la Municipalité a appuyé dans sa résolution 1508-1128-10 le projet de construction d'une nouvelle caserne;

ATTENDU que la construction de celle-ci est presque que complétée;

1903-1180-10

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à payer 9.9402% du coût réel de construction tel que mentionné dans l'entente précitée;

QUE la municipalité verse une partie du montant prévu qui représente un montant de 71 000, 00 \$ au plus tard le 31 mars 2019;

QUE la municipalité s'engage à acquitter la différence du montant réel du coût de réalisation au 31 mars 2020 incluant les intérêts que la ville aura assumé pour le résiduel de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Inspecteur en bâtiment

Le maire informe le conseil municipal sur les dernières informations reçues concernant le fonctionnement du partage de la ressource de l'inspecteur en bâtiment.

15. Amendement au règlement de construction

15.1 Avis de motion

Madame Roxane Nadeau donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification au règlement de construction.

15.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 232-19 modifiant le règlement de construction numéro 219-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de construction dans le but de ne plus être responsable de l'application des différents codes présents dans son règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement;

1903-1180-15.2

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Éric Lessard, et résolu que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement 232-19 amendant le règlement de construction no 219-17 visant à modifier les documents en annexes faisant parties intégrantes du règlement ainsi qu'une disposition sur les fondations.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Abroger les articles 1.9 et 1.16 dans le but d'enlever les différents codes qui sont présentement en annexe du règlement de construction numéro R-219-17. C'est-à-dire le *Code de construction du Québec*-chapitre 1, Bâtiment et le *Code national du Bâtiment, édition 2005*. Ainsi que le *Code national de prévention des incendies*, édition 1995 et ses annexes.
2. Abroger l'article 2.1 édictant des normes et caractéristiques à respecter pour les fondations de bâtiments principaux.

ARTICLE 4 :

L'article 1.9 est abrogé

ARTICLE 5 :

L'article 1.16 est abrogé

ARTICLE 6 :

L'article 2.1 est abrogé

ARTICLE 7 :

La numérotation des articles 1 à 2.6 est modifiée pour respecter la numérotation des articles précédents.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Correspondance

a) **Club Richelieu**

1903-1180-16a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal procède à l'achat de deux billets, au coût de 80\$ chacun, et accorde une commandite de 100 \$ pour leur activité de financement *La tablée Richelieu, banquet gastronomique en aide à la jeunesse* qui se déroulera le 4 mai 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Chorale Chante la joie**

1903-1180-16b

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le Conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ à la chorale *Chante la joie* pour la présentation de son concert les 26 et 27 avril 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) **Fabrique Sainte-Famille de Beauce (secteur St-Joseph)**

1903-1180-16c

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 100 \$ à la Paroisse Sainte-Famille de Beauce (secteur St-Joseph) pour une activité de fatbike qui aura lieu le 9 mars 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) **Demande de citoyen**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'un citoyen au sujet d'une réduction de limite de vitesse dans le secteur entre le 576 et le 600 rang des Érables. Celui-ci fait également mention qu'il aimerait que la municipalité procède à l'acquisition d'un photo radar. Les membres du conseil mentionnent qu'une demande de surveillance accrue sera demandée à la sûreté du Québec pour que les véhicules respectent la limite de vitesse, car ils estiment que celle-ci est acceptable.

e) **Club Parentaïde**

1903-1180-16e

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le Conseil autorise monsieur Jeannot Roy et sa conjointe à assister à la soirée Vins et fromages au bénéfice du Club Parentaïde Beauce-Centre qui aura lieu le 15 mars 2019 au coût de 75 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

f) **Défi Challenge Québec 800**

1903-1180-16f

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Mathieu de fournir, aux organisateurs de cet événement, l'approbation de droit de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 18 mai prochain en matinée, sur le rang des Érables, le tout demandé par le MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Varia

Aucun point n'est discuté

18. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

19. Levée de l'assemblée

1903-1180-19

À 21h50, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière